

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
MULTI-MER	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé et des sections d'Anécho, d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 6021, déposée le 6 octobre 1972, le sieur Gbenyon K. Justin, profession de peintre, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Badjene Robert, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité

togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 71as 63 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom d'Atchanti et borné au nord par N'Danou Ayigan, au sud par Ativon Magblon, à l'est par Amevon Atikpala et à l'ouest par Akakpo Tovon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6022, déposée le 4 octobre 1972, le sieur Kouévi Hippolyte, profession d'ingénieur des T.P. au Togo Port, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant de l'association sportive et culturelle « Etoile Filante de Lomé », demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 67 as 75 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom d'Aflao Gakli et borné au nord par Yehouessi Eugène, au sud par Joseph Messan et les héritiers Edjonawo Laba, à l'est par Mikesokpo Aziaka et à l'ouest par la route de raccordement.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'association Etoile Filante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6023, déposée le 14 octobre 1972, le sieur Agbelessessi Efoé William, profession de gardien de la Paix, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Kpadey Michel, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 65 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Dogbéavou et borné au

nord, au sud, à l'est par la collectivité Boko Tsisé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6024, déposée le 14 octobre 1972, le sieur Gallus Franklin Maboudou, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé (Cie FAO), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 as 80 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin, et borné au nord, à l'ouest par N'Danou Ayigan, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6025, déposée le 17 octobre 1972, la dame Johnson Marie Frieda, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28 as 97 cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord, à l'ouest par Hounzé Doubota, au sud par Adonsou Edeh et à l'est par N'Sougan Tenou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6026, déposée le 18 octobre 1972, la dame Johnson Marie Frieda, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 38 as 15 cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Devego et borné au nord par Ahadji Hotsomi, au sud par Amewoto Komlan, à l'est par Ahonlété Ayivi et à l'ouest par Adégnon Fiomakou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6027, déposée le 18 octobre 1972, le sieur Gayibor C. A. Dominique, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé SOTOMA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 as 41 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6028, déposée le 19 octobre 1972, le sieur Carolus Amétépé, profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié au Dahomey s/c de M. Moses Tetteh, géomètre à Lomé, 11, rue Boko Agegee, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 20 as 99 cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Logoti et borné au nord, à l'est par Sodokpon Yantchikpan, au sud et à l'ouest par Hodan Agbokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6029, déposée le 19 octobre 1972, le sieur Mathé Messan Antoine, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé Palais de Justice, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 as 98 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Klévé et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud par les lots n°s 43, 44 et à l'est par le lot n° 39.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6030, déposée le 19 octobre 1972, le sieur BoukpeSSI Bernard, profession de chauffeur à la Santé, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 as 69 cas situé à Niamtougou, connu sous le nom de Ragou et borné au nord, au sud par Baguissou, à l'est par BoukpeSSI Martin et à l'ouest par Akpega Boubagoua.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6031, déposée le 20 octobre 1972, le sieur Avogan Kwami Mathias, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 as 60 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin St Joseph et borné au nord, à l'ouest par la famille Dorké, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6032, déposée le 21 octobre 1972, Mlle Marie Madeleine Afiavi Agbokou, profession d'étudiante, demeurant et domiciliée à Lomé (Université du Bénin, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 25 as 74 cas situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par Klouvi Gakpé, au sud par la route Lomé-Palimé, à l'est par Hounwatsi Vohon et à l'ouest par Edoh Gakpé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6033, déposée le 20 octobre 1972, le sieur William Doh Osseyi, profession d'officier des Transmissions des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 as 00 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par la collectivité Akli-kokou, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6034, déposée le 21 octobre 1972, le sieur N'Soukpoé Alphonse, profession de commissaire de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 as 41 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par Aboni Akossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6035, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Samarou Michel, profession de technicien sup. de Bâtiments TP N.E.T. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 51 as 10 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Gakli, et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Palimé, au sud par Azanglo Agbodjeté, à l'est par Toko Koffi et à l'ouest par Ahiakpo Anani Folly.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6036, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Samarou Michel, profession de technicien sup. de Bâtiments et TP demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone régulier d'une contenance totale de 1 ha 02 as 50 cas situé à Lomé connu sous le nom d'Aflao

Gakli et borné au nord par Messanvi Toko, au sud, à l'ouest par Afangbédjé Gakenou Edoh et à l'est par la route Lomé Totsigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6037, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Samarou Michel, profession de technicien sup. de Bâtiments et TP demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 68 as 22 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Gakli et borné au nord par Gaglozou Ekpé, au sud par Sodovou Amouzou, à l'est par Georges Fiagan et à l'ouest par Koumondji Têté et Koffi Toko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6038, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Akue Jonathan Joseph, profession d'ingénieur des TP, demeurant et domicilié à Lomé, 46, rue des Cygnes, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 as 00 ca situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Nukafou Djoka et au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6039, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Antoine Amedomé, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Badjene Robert, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 as 79 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de St Joseph et borné au nord, au sud, à l'ouest par Kokou Somaly Djégnon et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6040, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Mensah Akouété Damien, profession d'agent technique de la Santé, demeurant et domicilié à Lomé (Direction de la Santé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 as 58 cas situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Tchapo,

au sud par le rond point, à l'est par la collectivité Agboli et à l'ouest par l'Avenue de la Libération prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6041, déposée le 26 octobre 1972, le sieur Ayi Timothé, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, 43, Route de Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 as 51 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Tammé et borné au nord par une ruelle, au sud, à l'est par les lots n°s 5, 4 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6042, déposée le 27 octobre 1972, le sieur Djadja Avognon Daniel, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Agouévé, quartier Klévé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 08 as 91 cas situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom d'Ayivémé et borné au nord, au sud, à l'est, et à l'ouest par la collectivité Gavon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6043, déposée le 28 octobre 1972, la dame Akueson Dédé Thérèse, née d'Almeida, profession d'agent technique de la Santé, demeurant et domiciliée à Lomé (13, rue Champagne), majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 as 84 cas situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Gbongli Aménikpi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6044, déposée le 2 novembre 1972, le sieur Georges Bandeira, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin (Camp Militaire), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 as 92 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Klévé et borné au nord par les lots n°s 65 et 66, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6045, déposée le 3 novembre 1972, le sieur Pascal Houénassou, profession de directeur des Ets TACO, demeurant et domicilié à Lomé, représentant desdits établissements, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 as 75 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par Pascal Olympio, au sud par la route circulaire, à l'est par B.T. Dovi et à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux Ets TACO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6046, déposée le 28 octobre 1972, la dame Johnson Ferrier, profession de pharmacien, demeurant et domiciliée à Lomé (Pharmacie de l'Avenir), majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 73 as 40 cas situé à Dayes, circonscription administrative de Klouto connu sous le nom d'Apéyéme et borné au nord par le ruisseau Démédzahé, au sud par la route Apéyéme-Adéta, à l'est et à l'ouest par Lodonou Mathieu.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6047, déposée le 28 octobre 1972, le sieur Francis Johnson Romuald, profession de docteur en pharmacie, demeurant et domicilié à Lomé TOGOPHARMA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 60 as 04 cas situé à Dayes, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Apéyéme et borné au nord, à l'est par Jonas Kpégba, au sud par le ruisseau Démédzahé et à l'ouest par Venyi Nyaku Hubert.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6048, déposée le 6 novembre 1972, le sieur Téby Mélibé David, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-centre, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 99 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de centre et borné au nord, au sud, à l'ouest par la famille Simadou Agboli et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6049, déposée le 7 novembre 1972, le sieur Laré Lari Jean et Mme Liliane Laré, profession d'ingénieur des Télécommunications demeurant et domiciliés à Lomé ASECNA, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble

urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 as 98 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 60 et à l'est par les lots n°s 57 et 59.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6050, déposée le 8 novembre 1972, le sieur Adom Djafalo Alexandre, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé (Gendarmerie nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 99 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord, au sud, à l'est par les lots n°s 1, 4 et 5, et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6051, déposée le 8 novembre 1972, le sieur Lawson Daku Têtê Benjamin, profession d'ingénieur demeurant et domicilié à Lomé (Sce des Mines), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 as 39 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord, au sud par des rues en projet, à l'est par la route transversale et à l'ouest par la collectivité Mississogbi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6052, déposée le 8 novembre 1972, le sieur Houmey Amuzu Michel, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Badou (Akposso), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 55 cas situé à Badou, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Bena et borné au nord par la route Badou Kitchibo, au sud par une ruelle, à l'est par l'angle de la route précitée et à l'ouest par Lotou Ihou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6053, déposée le 9 novembre 1972, le sieur Augustin Foli Kpodar, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 33, Avenue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 as 82 cas situé à Glidji, circons-

cription administrative d'Anécho, connu sous le nom de Kpodji et borné au nord par la route Glidji Kpodji, au sud par la famille Mondévi, à l'est par le cimetière et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6054, déposée le 9 novembre 1972, le sieur Assogbavi Michel, profession d'ingénieur des T.P.E., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hôpital, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. de Souza Jean-Vincent, employé de commerce à la SONADIS à Dakar, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 as 57 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Agbakodomé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6055, déposée le 11 novembre 1972, le sieur Djadja Ahondo Togbé, profession de planteur, demeurant et domicilié à Sanguéra Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 43 cas situé à Sanguéra, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par la route Lomé-Palimé, au sud, à l'est et à l'ouest par Komlan Maglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6056, déposée le 13 novembre 1972, le sieur Ankou Barnabas, profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 71 as 10 cas situé à Lomé Afiao, connu sous le nom d'Afangadjido et borné au nord par Pierre Agbo, au sud, à l'est et à l'ouest par Komlanvi Degbevi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6057, déposée le 13 novembre 1972, le sieur Ankou Barnabas, profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Badjéné Robert, géomètre à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 18 as 71 cas situé à Lomé Klévé, connu sous le nom d'Afangadjido et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Edoh Agbo et au sud par Degbevi Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6058, déposée le 13 novembre 1972, le sieur Dandja D. Jérémie, profession de contrôleur des Douanes, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 as 32 cas situé à Sokodé connu sous le nom de Barrière et borné au nord, à l'est par Agnasré Robert, au sud par Tablé Jérôme et à l'ouest par Kablékpé Fadomi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6059, déposée le 13 novembre 1972, le sieur Djondo Anani Jean, profession d'agent des Douanes, demeurant à Sanvee-Kondji et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 as 92 cas situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Amédéka Adjika.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6060, déposée le 14 novembre 1972, le sieur Komlan Atitso Soadjédé, profession de maître maçon, demeurant et domicilié à Lomé Lom-Nava, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 as 99 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Hoka Gbongli Aménikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6061, déposée le 14 novembre 1972, la dame Josephine Adjallo, profession de trieuse à la Banque centrale, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 95 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Aklkokou et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6062, déposée le 14 novembre 1972, le sieur Lawson Patrice, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Wilson A. Godwin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 94 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Aklkokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6063, déposée le 14 novembre 1972, le sieur Lawson Patrice, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, pour M. Ekoué A. André, professeur au Lycée de Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 96 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Aklkokou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6064, déposée le 14 novembre 1972, le sieur Lawson Patrice, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Bossou Komlanvi Prosper, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 94 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou, et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Aklkokou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6065, déposée le 17 novembre 1972, le sieur Komlan Gabriel, profession de commis des P.T.T, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 99 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord, à l'ouest par la collectivité Boko Soga, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6066, déposée le 20 novembre 1972, le sieur Ayehe Tobias, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Agou Klonou (mission catholique), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un

terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 as 24 cas situé à Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud par le lot n° 2 et à l'est par Agobia Trétou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6067, déposée le 22 novembre 1972, le sieur Poyodé Tagba Alexandre, profession d'adjudant-chef, demeurant et domicilié à Lomé (Camp de la Gendarmerie, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 as 14 cas situé à Sokodé, connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par la collectivité Kouloundé et à l'est par une propriété non définie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6068, déposée le 29 novembre 1972, le sieur Segbéfia Louis, profession d'agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, représentant son fils Segbéfia Jean Michel Koffi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 59 as 22 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par Nouvon Dagadogo, au sud par Segbéfia Louis, à l'est par Komlan Adjoh et à l'ouest par Nyékéli Dagadogo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son fils Jean Michel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6069, déposée le 29 novembre 1972, le sieur Segbéfia Louis, profession d'agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, représentant son fils Jean Michel Koffi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 64 as 20 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par Nouvon Dagadogo, au sud par Aba Dagadogo, à l'est par Segbéfia Louis et à l'ouest par Nyakeli Dagadogo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son fils Jean Michel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisitions, n° 6070, déposée le 29 novembre 1972, le sieur Georges Dravie, profession d'employé de commerce demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 as, 00 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est par Djobokou Ntsi, au sud par une réserve administrative et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6071, déposée le 29 novembre 1972, la dame Delphine Dravie, née Kadiry, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 as 60 cas, situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud, à l'est par Ndanou Ayigan et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6072, déposée le 30 novembre 1972, le sieur Kuévi Hippolyte, profession d'ingénieur des TP. Port demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 as 91 cas, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hongodé et borné au nord par la collectivité Gedu Dara, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet. t/l

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6073, déposée le 30 novembre 1972, le sieur Hippolyte Kuévi, profession d'ingénieur des T.P. Port demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 as 16 cas, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hongodé et borné au nord par le lot n° 2 au sud, à l'est par des rues en projet à l'ouest par Semelor Nadon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6074, déposée le 30 novembre 1972, le sieur Agbodjan Akouété Méthode, profession de photographe (section crimino) demeurant et domicilié à Lomé (Sûreté Nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 as 95 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hongodé, et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par Mensah Marcellin et à l'est par la collectivité Gedu Dara.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6075, déposée le 2 décembre 1972, le sieur Mensan K. Ayi Edouard, profession de directeur de la Société Mobil Oil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance

totale de 3 as 46 cas, situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues, au sud et à l'ouest par la famille Dangbui.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6076, déposée le 2 décembre 1972, la dame Kielwasser Justine, profession de sage-femme en retraite demeurant et domiciliée à Anécho Landjo, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 as 30 cas, situé à Anécho Adjido, connu sous le nom de Yessovito et borné au nord par de Souza Emmanuel, au sud par Djondo Emile, à l'est par Bangberou et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6077, déposée le 2 décembre 1972, le sieur Abaglo Eugène Antoine, profession d'inspecteur des Impôts demeurant et domicilié à Lomé, (Ministère des Finances) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 as 00 ca situé à Anécho connu sous le nom d'Adjido Zongo et borné au nord, à l'ouest par Cosme Agbaglo, au sud par une rue en projet et à l'est par Ayivi Augustin Adamah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6078, déposée le 5 décembre 1972, le sieur Ayika Anoumou Antoine, profession d'agent de Banque demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 has 98 as 63 cas, situé à Agouégan circons. adm. d'Anécho, connu sous le nom de Houngatomé et borné au nord par lagune Etan, au sud par la route Djondokondji Sivamé à l'est par Amouzouvi Folly Zé et Komlanvi Djondo et à l'ouest par Messan Assignon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6079, déposée le 11 décembre 1972, le sieur Jondoh Louis, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Palimé — quartier Noumetoukondji majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 has 56 as 84 cas, situé à Avetonou, circons. adm. de Klouto connu sous le nom de Betékponou et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Adokpa et à l'est par la route Avetonou Wonougba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6080, déposée le 12 décembre 1972, le sieur Poyode Tagba Alexandre profession d'adjudant demeurant et domicilié à Lomé (Gendarmerie Nationale à Lomé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un triangle d'une contenance totale de 3 as 30 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord à l'est par Ranson Sam Ashanti, au sud par la collectivité Boko Tsisse et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6081, déposée le 13 décembre 1972, le sieur Edmond K. Dogbe, profession de receveur des Domaines demeurant et domicilié à Lomé représentant M. Koudaya Koffi Robert agent de l'Administration des Impôts à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 as 55 cas situé à Tabligbo-Ville et borné au nord par Koudaya A. K. Gabriel, au sud par la route Tabligbo-Ahépe, à l'est par la route Tabligbo-Tokpli et à l'ouest par un passage non dénommé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Koudaya K. Robert et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6082, déposée le 14 décembre 1972, la dame Quadjovie, née Sangronio Josephine, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé Kodjoviakopé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, tutrice des enfants à savoir : Paule Juliette, Thomas Marcel Ronnie Henri et Yves Christophe Quajovie, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 as, 31 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné à l'est, au nord par Kounouke Blebu, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la collectivité Agbodan.

Elle déclare que ledit immeuble appartient aux enfants sus-nommés et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6083, déposée le 14 décembre 1972, le sieur Adjoyi Boniface K. Mario, profession de géomètre au service Paludisme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 as, 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Amedeka Adika, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 309 et à l'ouest par la route de Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6084, déposée le 14 décembre 1972, le sieur Edmond K. Dogbé, profession de receveur des Domaines demeurant et domicilié à Lomé, représentant de la République togolaise, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadri-

latère irrégulier d'une contenance total de 1 ha, 54 as 00 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6085, déposée le 14 décembre 1972, le sieur Fanou Hubert, profession de préposé des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as, 16 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par des parcelles n°s 3, 5 et 6.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 7 juin 1973 à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchifamo, circons. adm. de Sotouboua consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 has 51 as 73 cas, sous le nom de Djakondita et borné au nord, au sud, à l'ouest par Doutowogbé Guéguédé et à l'est par Agba Marce dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bako Benoît, commis d'administration à Blitta suivant réquisition du 18 septembre 1970, n° 5576

Le mardi 12 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara circons. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain en forme d'un carré d'une contenance de 16 as 00 ca, connu sous le nom de Kpérimboua et borné au nord par Domdéma Djonda, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Aya Edouard dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amah Séverin directeur de Cabinet du ministre des finances à Lomé suivant réquisition du 4 février 1972, n° 5819.

Le vendredi 8 juin 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circ. adm. de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 as 67 cas, connu sous le nom de Didauré et borné au nord par une rue en projet au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Tchapidé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bagnah Joseph, administrateur civil à Lomé (OPAT) suivant réquisition du 16 février 1972, n° 5825.

Le vendredi 15 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Nuatja consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 as, 80 cas, connu sous le nom de Agbaladomé et borné au nord par Godwin Ahiagba, au sud

par une rue, à l'est par Marc Atidépé et à l'ouest par Kpetigo et Dotsé Mawuvi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Zewu Clément commerçant à Nuatja suivant réquisition du 9 mars 1972, n° 5842.

Le mercredi 20 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 as 00 ca, connu sous le nom de Hôpital et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud et à l'ouest par les héritiers Dadzi, à l'est par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah Félix commerçant de bois à Lomé, mandataire de M. Mensah Assignon Folly suivant réquisition du 15 mai 1972, n° 5872.

Le lundi 4 juin 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro circ. adm. d'Akposso consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 has 62 as 71 cas et borné au nord par Evans Zidoa, Ebodi Sovi et Amoudji Molou, au sud la route A'akpamé-Badou, à l'est par Zongo des cotocolis et à l'ouest par Atchou Agbokou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bawa Mankoubi, directeur général de la BTD à Lomé, mandataire de la dite banque suivant réquisition du 17 avril 1972, n° 5875.

Le samedi 9 juin 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pangalam circ. adm. de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 35 as 19 cas et borné au nord, au sud par la collectivité du village Pangalam à l'est par Alassani et à l'ouest par un ruisseau dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouda Lawani adjudant-chef du BIT à Lomé suivant réquisition du 10 mai 1972, n° 5885.

Le mercredi 13 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapango, cir. adm. de Dapango, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 ha 46 as 79 cas, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par Namoudjorgou, au sud, à l'est et à l'ouest par Kangba Léne dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Randolph Antoine, docteur vétérinaire à Dapango suivant réquisition du 19 juin 1972, n° 5931.

Le lundi 18 juin 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nuatja, circ. adm. de Nuatja consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 15 as 98 cas, connu sous le nom de Tébé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Gaba Dokpo, à l'est par Mensah Sylvestre, à l'ouest par Sediro dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Benoît D. K. H. Amouzou, employé de bureau à Nuatja suivant réquisition du 27 juin 1972, n° 5932.

Le mardi 19 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogbéavou, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 53 cas, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Kagunu dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tomliwa Dadjama Laurent, gendarme à Lomé suivant réquisition du 6 juillet 1972, n° 5939.

Le mardi 5 juin 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé, circ. adm. de Akposso consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 as 39 cas, connu sous le nom de Évadi et borné au nord par la mission catholique et Dompé Edouard, au sud par Fricoh Cosmas, à l'est par Kpodjro Sylves're et à l'ouest par Dompe et Fricoh Cosmas dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fricoh Cosmas propriétaire à Tomégbé suivant réquisition du 8 juillet 1972, n° 5942.

Le mardi 12 juin 1973 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 90 as 12 cas. et borné au nord par la rue de la Résidence et la route nationale n° 1, au sud par Toké, à l'est par des terrains vagues et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bénédict M. Blaise, agent des douanes à Lomé Tokoin suivant réquisition du 11 juillet 1972, n° 5944.

Le vendredi 22 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 21 as 42 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Agbowodji, au sud par Agbenowoko Assigo, à l'est par Atohoun Céléstin et Adjewodo Ayao-vi et à l'ouest par Zokalégbakopé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hubert Ajavon, employé à la CEET en retraite suivant réquisition du 11 juillet 1972, n° 5946.

Le lundi 25 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 46 as 24 cas, connu sous le nom de Afiao Gakli et borné au nord par Danzouhoïn Lokpo, à l'est par Kunaké Fiové et à l'ouest par Aka'o Eglé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hubert Ajavon, employé à la CEET en retraite à Lomé 108 Bd circulaire suivant réquisition du 11 juillet 1972, n° 5947.

Le mardi 26 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 47 as 43 cas, connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord, à l'est par Doussé Govina Agbodo, au sud par Sigbé-Aféfélé et à l'ouest par Awoudja Kokou et Joseph Thomas Fara dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 13 juillet 1972, n° 5948.

Le mercredi 27 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 as 62 cas, connu sous le nom de Akodessewa, et borné au nord par la route Lomé Adakpamé au sud par Akossou Misséwugbé, à l'est par Pauline Tchakpali et à l'ouest par Kossivi Deto dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 13 juillet 1972, n° 5949.

Le mercredi 27 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 85 as 44 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Kondota Ségbé, au sud par Kounké Atandji et Misséwugbé Akossou à l'est par Kadévi Adan'o et à l'ouest par Amouzou Tossou dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5955.

Le mercredi 27 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 84 as 40 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par la route Lomé Adakpamé et Pauline Bayi Tchakpali, au sud par Sewlanou Kpami et Akoussan Kodjovi, à l'est par Awalikpo Adan'o, Sewlanou Kpami et à l'ouest par Missawugbé Akossou et Pauline Tchakpali dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5957.

Le jeudi 28 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 14 as 94 cas, connu sous le nom de Akodessewa, et borné au Nord par la route Lomé-Adakpamé et Kossivi Deto, Amouzou Houmaté, au Sud par Akindé Agboobodo et Samuel Lawson, à l'Est par Kossivi Deto Amouzou Houmaté Afobon Dacha et Fiognon Atandji et à l'ouest par Louis Eklou Dogbé dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5958.

Le vendredi 29 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 71 as 10 cas, connu sous le nom de Agodessewa et borné au nord, à l'ouest par Philippe Nassar au sud et à l'est par Vioto Koutouati dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 18 juillet 1972, n° 5962.

Le vendredi 29 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 58 as 14 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Sedonou Koudoho, au sud par Goka Awoudja, à l'est par Adjoavi Zotoglo et à l'ouest par Pauline Bayi Tchakpali dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Tchakpali, revendeuse à Lomé suivant réquisition du 18 juillet 1972, n° 5964.

Le vendredi 29 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 71 as 56 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Philippe Nassar, au sud par Vioto Koutouati, à l'est et à l'ouest par Pauline B. Tchakpali dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 18 juillet 1972, n° 5965.

Le jeudi 28 juin 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 85 as 44 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Kondota Ségbé, au sud par Kounké Atandji et Misséwugbé Akossou à l'est par Kadévi Adan'o et à l'ouest par Amouzou Tossou dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5955.

gulier d'une contenance de 25 as 65 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord, à l'ouest par Misséawugbé Akossou, au sud par Afobou Dacha et Akoussan Kodjovi et à l'est par Pauline Bayi Tchakpali dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Lapérine suivant réquisition du 18 juillet 1972, n° 5966.

Le jeudi 21 juin 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 33 cas et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par Mébounou Michel et à l'est par la collectivité Boko Tsissé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Borma Raphaël, propriétaire à Lomé suivant réquisition du 27 juillet 1972, n° 5968.

Le lundi 9 juillet 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 as 50 cas, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par Glassou David, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par Akakpo Adzaku dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Cyrille Pierre, adjoint technique des T.P. à Lomé suivant réquisition du 27 octobre 1971, n° 5757.

Le mercredi 25 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circ. adm. d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 as 29 cas, connu sous le nom de Apétokomé et borné au nord par la route Kponou, au sud par la route Vogan, à l'est par la route Tabligbo-Anécho et à l'ouest par la famille Teko Kouévi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Têko Kougni, cultivateur et mandataire de la famille Têko Messanh Apédoivi suivant réquisition du 29 novembre 1971, n° 5785.

Le mardi 10 juillet 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 as 74 cas, connu sous le nom de Kpodjimondji et borné au nord, à l'ouest par Emmanuel Glover, au sud par une rue en projet et à l'est par la route Palimé-Atakpamé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Klu Samuel, instituteur à Agou Nyongbo suivant réquisition du 15 décembre 1971, n° 5796.

Le mercredi 11 juillet 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 22 as 98 cas, connu sous le nom de Kpégolo et borné au nord par Cosmas Amoudokpo et Foké Marcus, au sud par la route Palimé-Missahöhe, à l'est et à l'ouest par des rues en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dackey Rémy, docteur en médecine à Lomé suivant réquisition du 22 décembre 1971, n° 5799.

Le jeudi 12 juillet 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 as 60 cas, connu sous le nom de

Kpodzimondzi et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par les lots n° 59 et 60 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dagadzi Barnabé, ingénieur des T.P. à Lomé (Direction) suivant réquisition du 26 janvier 1972, n° 5813.

Le mardi 31 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 has 65 as 18 cas, connu sous le nom de Akpikamé et borné au nord par Akpamagbo Sikoudo et Amegan Agbébavi, au sud par Amekou Sodjati et Gag'o Peter Dagbovie, à l'est par Adjabley Badagnon, Ametonou Douvon Srokpor Adognon et à l'ouest par la collectivité Adedjé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Zandji Emmanuel, employé de commerce à la John Holt à Lomé représentant de la collectivité Zandji suivant réquisition du 29 janvier 1972, n° 5816.

Le vendredi 20 juillet 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 has 45 as 89 cas, connu sous le nom de Mimpassem et borné au nord par Amévigbé Philippe, au sud par Mawounon Philippe et la collectivité Tatchi, à l'est par la route Dayes Mimpassem-Elavagnon et à l'ouest par Zaté Sessi et Akobitsé Koffi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abaglo Eugène, inspecteur des impôts (Ministère des Finances à Lomé) suivant réquisition du 2 mars 1972, n° 5835.

Le jeudi 19 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 17 as 17 cas, connu sous le nom de Yohi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Nougonou Akuensic dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hubert Timmermans, Pilote de mer Kpémé (CTMB) suivant réquisition du 9 mars 1972, n° 5843.

Le vendredi 6 juillet 1973 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vogan, circ. adm. de Vogan consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 as 65 cas, connu sous le nom de Kpouimemondji et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Koto-koli Ehi, et au sud par Messanvi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Dick, chef chantier UDEC à Lomé Bè Agodogan suivant réquisition du 17 mars 1972, n° 5851.

Le lundi 16 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 16 has 53 as 75 cas, connu sous le nom de Wokpo et borné au nord par Simon Dick et Jonathan Awuyah, au sud par Jonathan Awuyah, à l'est par Klohoni Adalessossi et Jonathan Awuyah et à l'ouest par Gbadoé Gérard dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé suivant réquisition du 17 avril 1972, n° 5874.

Le vendredi 27 juillet 1973 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 12 cas, connu sous le

nom de Dogbéavou et borné au Nord, au Sud à l'Est par la famille Wogboli-Agouto et à l'Ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fiaty Joseph, comptable à la B.T.D. à Lomé, mandataire de M. Afantchao Lucas, suivant réquisition du 10 mai 1972, n° 5888.

Le lundi 30 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 as 87 cas, connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord, à l'Ouest par des rues en projet, au Sud et à l'Est par des lots n°s 75 et 74, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson B. Jean, commerçant à Lomé 4 rue Lapérine, suivant réquisition du 1^{er} juin 1972, n° 5899.

Le mardi 24 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 as 46 cas, connu sous le nom de Téagni et borné au Nord à l'Ouest par des rues en projet au Sud par des lots 1 et 2, et à l'Est par la rue d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpéglo Yao Miché, commerçant à Lomé, 24 rue Riéné Caillie suivant réquisition du 2 juin 1972, n° 5902.

Le vendredi 27 juillet 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 73 cas, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au Nord au Sud à l'Est par la Collectivité Boko Tsisé, et à l'Ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnagmba Rock Mahoyema militaire à Lomé, suivant réquisition du 5 juin 1972, n° 5914.

Le lundi 30 juillet 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 23 as 27 cas, connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord par les lots n°s 73, 74 au Sud par les lots n°s 79, 80, à l'Est et à l'Ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Awanyoh Kossi Louis, magistrat à Lomé, suivant réquisition du 8 juin 1972, n° 5921.

Le mardi 17 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 has 43 as 39 cas, connu sous le nom de Foké et borné au Nord par Valentin Vovor, au Sud par Prospère Ali, à l'Est par Jonathan Awuyah et à l'Ouest par l'emprise du C.F.T., dont l'immatriculation a été demandée par la dame Henriette Ekué, née Darboux, directrice des clos d'enfants à Lomé, suivant réquisition du 14 juin 1972, n° 5927.

Le vendredi 27 juillet 1973 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain, en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 as 50 cas, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au Nord par la Collectivité Wogboli Aguto, au Sud à l'Est par des rues en projet et à l'Ouest par

les héritiers Otto Agboli, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Véronique Ayélé d'Almeida Revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 16 juin 1972, n° 5928.

Le vendredi 13 juillet 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 as 03 cas, connu sous le nom de Tovemodzi et borné au Nord, au Sud à l'Est par des rues en projet et à l'Ouest par Kossi Edjidi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo Jean, employé de Banque à Palimé, suivant réquisition du 19 juin 1972, n° 5930.

Le vendredi 6 juillet 1973 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akoumapé, circ. adm. de Vogan, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 ha 88 as 39 cas, et borné au Nord par Amekadji Abraham, au sud par Adadohouin Sepéno Jean, à l'Est par Adoglinou Amavi et à l'Ouest par la route Akoumapé Dagbati dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bawa Mankoubi, directeur général de la B.T.D à Lomé, agissant pour le compte de la dite Banque, suivant réquisition du 29 juin 1972, n° 5935.

Le lundi 2 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 as 42 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au Nord par Dovo Séwonou Alaga, au Sud par Me Amorin César, à l'Est par Dogbé Avognon et à l'Ouest par de Lima Félicienne et Dovo Avognon, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Lapérine, suivant réquisition du 13 juillet 1972, n° 5950.

Le mercredi 18 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 80 as 12 cas, connu sous le nom de Wumato et borné au nord par Kiéno, au sud par la route Palimé-Lomé, à l'est par la station Agricole Tové, à l'ouest par Akotiaté Atikpa dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atchouin Y. Joseph, instituteur à Lomé s/c de M. Akakpovi Philippe 25 rue de la gare à Lomé suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5953.

Le mercredi 4 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 69 as 23 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Anani Abi et Adanlessossi Assignon, au sud par Assignon Gamon, à l'est par Midjessiwo Assignon et à l'ouest par passage des boeufs dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5954.

Le mardi 3 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 92 as 57 cas, connu sous

le nom de Akodessewa et borné au nord par Koumedjina Koutouati, au sud par Degbé Agboanou, à l'est par Afangbé-dji Koutouati et à l'ouest par Pauline Bayi Tchakpali dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5956.

Le jeudi 5 juillet 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 52 as 49 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord, à l'est par Tenou Messan Awounyo, au sud par Assignon Gamon et la collectivité Agbogbodi et à l'ouest par Moli Agbezouké dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine, suivant réquisition du 14 juillet 1972, n° 5959.

Le lundi 2 juillet 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier

d'un terrain d'une contenance de 19 as 49 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Dansou Agbobli, au sud par Bayi Tchakpali, à l'est par Degbé Agbéwonou et l'ouest par Tovienou Séwonou dont l'immatriculation a été demandé par la dame Pauline Bayi Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine suivant réquisition du 18 juillet 1972, n° 5961.

Le mardi 3 juillet 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 41 as 66 cas, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par Koumedjina Koutouati, au sud par Degbé Agbéwonou, à l'est par Pauline B. Tchakpali et à l'ouest par Assignon Gamon dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline B. Tchakpali, revendeuse à Lomé 4 rue Laperine, suivant réquisition du 18 juillet 1972 n° 5963.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

SECRET - SECURITY INFORMATION

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..